



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 180-2024-SC21

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - AJOUT D'UNE TARIFICATION DÉROGATOIRE POUR LES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES D'UNITÉ LOCALE D'INCLUSION SCOLAIRES ET D'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE AUTISTIQUE.

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 20h04, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- Mme GRELLIER Isabelle par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241113-4613-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2024

Publication le : 14 novembre 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs adopté par délibération n°91-2017-SC02 du Conseil municipal en date du 22 juin 2017 et modifié par délibération n°181-2023-SC16 du Conseil municipal en sa séance du 16 novembre 2023,

Considérant que le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs intègre un tableau des dérogations tarifaires applicables en fonction des situations familiales présentes sur le territoire et fréquentant les accueils de loisirs de la commune sur les différents temps péri et extrascolaires ;

Considérant que la commune de Taverny poursuit une forte politique d'inclusion en lien avec l'Éducation Nationale et que, dans cette optique, les dispositifs d'inclusion, suivants, existent au sein des écoles élémentaires de la ville :

- un dispositif d'unité locale d'inclusion scolaire (ULIS),
- un dispositif d'unité d'enseignement élémentaire autistique (UEEA) ;

Considérant que ces deux dispositifs ne sont pas systématiquement implantés sur les communes voisines et que, par conséquent, des élèves de communes extérieures peuvent être redirigés vers les écoles de Taverny, dans le cadre d'un accord partenarial entre l'Éducation nationale et la commune de Taverny, afin de pouvoir bénéficier de ces dispositifs inclusifs ;

Considérant qu'une tarification extérieure est appliquée aux familles hors commune pour toutes les activités périscolaires de la ville et qu'il convient, dans le but de ne pas pénaliser ces familles dans le cadre d'une situation qu'elles n'ont pas choisi, de leur faire bénéficier du tarif tabernacien, en tenant compte de leur quotient familial (T1 à T7), lorsque leur enfant fréquente le dispositif ULIS ou UEEA ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 5 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les familles, dont les enfants fréquentent les unités ULIS et UEEA des écoles élémentaires de Taverny, sont ajoutées au tableau des dérogations tarifaires du règlement des accueils collectifs de mineurs, afin qu'elles puissent bénéficier du tarif tabernacien, en tenant compte

de leur quotient familial (T1 à T7), pour les activités péri et extrascolaires

Article 2 :

La modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs est approuvée.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI